

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 30 JUIN 2017

Conseillers municipaux absents et excusés : Mme Marion COQUILLE (qui a donné procuration à Mme Myriam TRIPIER) ; M. Gilles BOURDIER (qui a donné procuration à Mme Marie-Agnès TOURNON) ; Mme Elisabeth VANOLI (qui a donné procuration à M. Gilles PONCHON) ; Mme Caroline MARTIN ; Mme Dominique GUTTIN

Secrétaire de séance : M. Gilles PONCHON

I.ELECTION DE 3 DELEGUES TITULAIRES ET LEURS SUPPLEANTS EN PREVISION DES ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE PROCHAIN :

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré sept conseillers présents plus trois procurations et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. Henri RIVIERE ; Myriam TRIPIER ; Martine LODI et Gilles BREDA.

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des trois délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans panachage. Il s'agit d'un scrutin de liste avec la parité obligatoire.

Le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Une liste de candidats a été déposée : Liste d'entente :

Délégués :

Michel MOREL

Marie-Agnès TOURNON

Henri RIVIERE

Suppléants :

Gilles PONCHON

Myriam TRIPIER

Gilles BREDA

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS POUR L'ELECTION DES SENATEURS :

Vu le décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA1717222C du 12 juin 2017 pour la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants.

Composition du bureau électoral :

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes, il s'agit de M. Henri RIVIERE, Mme Myriam TRIPIER, M. Gilles BREDA et Mme Martine LODI.

La présidence du bureau est assurée par M. Michel MOREL.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués titulaires et suppléants en vue des élections sénatoriales.

Election des délégués titulaires :

Les candidatures enregistrées :

M. Michel MOREL

Mme Marie-Agnès TOURNON

M. Henri RIVIERE

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :10

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés :10

Ont obtenu

M. Michel MOREL : 10 voix

Mme Marie-Agnès TOURNON : 10 voix

M. Henri RIVIERE : 10 voix

Michel MOREL, Marie Agnès TOURNON et Henri RIVIERE ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires pour les élections sénatoriales.

Election des délégués suppléants :

Les candidatures enregistrées :

M. Gilles PONCHON

Mme Myriam TRIPIER

M. Gilles BREDA

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 10

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Ont obtenu

M. Gilles PONCHON : 10 voix

Mme Myriam TRIPIER : 10 voix

M. Gilles BREDA : 10 voix

Gilles PONCHON, Myriam TRIPIER et Gilles BREDA ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

=====

II. QUESTIONS DIVERSES :

-Avenant au bail pour un garage communal au sous-sol de la poste, 68 Rue du Vallon de Lamartine, de Mme Myriam CHABERT.

En effet, ce garage est loué depuis le 1^{er} décembre 2014 pour un loyer mensuel de 40€.

Il convient d'établir un avenant pour annuler la clause de révision annuelle de ce loyer. Cette clause a été omise lors de l'établissement de son bail.

OBJET : AVENANT AU BAIL POUR UN GARAGE COMMUNAL, AU SOUS-SOL DE LA POSTE, 68 RUE DU VALLON DE LAMARTINE, DE MME MYRIAM CHABERT :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 9 décembre 2014 pour la location d'un garage communal, situé au sous-sol du bâtiment de La Poste, 68 Rue du Vallon de Lamartine, à Mme Myriam CHABERT à compter du 1^{er} Décembre 2014.

Les Conseillers Municipaux examinent le dossier de loyer communal, et proposent d'annuler la clause de révision annuelle du loyer de la commune du garage à compter du 1^{er} Janvier 2015.

Après discussions, délibération et vote, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

- DECIDE de modifier la délibération du 9 Décembre 2014 pour la location d'un garage communal, au sous-sol du bâtiment de La Poste, 68 Rue du Vallon de Lamartine, à Mme Myriam CHABERT, et d'annuler la clause de révision annuelle sur la base de l'indice de référence des loyers,
- INDIQUE que le loyer de Mme Myriam CHABERT est de 40.00 € depuis le 1^{er} Janvier 2015.
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant au bail correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier.

=====

-Achat d'une parcelle de Marais cadastrée section E n°77 d'une superficie de 1260 m² située lieu-dit Marais Messins pour réaliser des jardins partagés. Cette parcelle appartient aux conjoints REYNAUD. Après accord avec M. Serge REYNAUD, une délibération doit être prise, afin d'autoriser M. Le Maire à acheter le Marais d'une superficie de 1260 m² au prix moyen de 0.50 € le m² soit la somme totale de 630 €. Les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune.

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE MARAIS, SITUÉE LIEU-DIT MARAIS MESSIN, CADASTRÉE SECTION E N°77 D'UNE SUPERFICIE DE 1260 M² AU PRIX MOYEN DE 0.50 € LE M², SOIT LA SOMME TOTALE DE 630 EUROS :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les courriers échangés avec Messieurs REYNAUD Georges et Serge, relatifs à l'acquisition d'une parcelle de Marais, située lieu-dit Marais Messin, cadastrée section E n°77 d'une superficie de 1260 m², au prix moyen de 0.50 € le m², soit la somme totale de 630 Euros, afin de proposer aux habitants de la commune de Virieu des jardins partagés.

Après accord des Conjointes REYNAUD, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'acquisition de la parcelle de Marais, située lieu-dit Marais Messin, cadastrée section E n°77 d'une superficie de 1260 m² au prix moyen de 0.50 € le m², soit la somme totale de 630 € (six cent trente euros),
- DECIDE que les frais d'acte afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune,
- CHARGE Monsieur le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération en l'étude de Me MARTIN, Notaire à VIRIEU,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte et toutes les pièces se rapportant à cet achat.

=====

Visite guidée avec la propriétaire de l'élevage canin le mardi 11 juillet 2017 à 18h00 rendez-vous devant la Mairie, suivie de la réunion du conseil municipal qui aura lieu à 19h30 au bureau du secrétariat.